

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
25 MARS 2024

-

Délibérations  
29/03/2024 AU  
31/05/2024  
inclus

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 27  Contre : /  Abstentions : /	<b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

**CM-34-25032024- REPONSE A LA PROPOSITION D'ACCORD AMIABLE ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE DANS LE CADRE DU RETOUR DE LA COMPETENCE « TOURISME »**

*Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire*

Le 13 avril 2023, le Conseil Communautaire devait manifester par délibération son refus de verser une subvention de 100 000€ à l'office de tourisme intercommunal en dépit de la demande de son président, et ce, malgré la nécessité de ce financement pour l'aboutissement de la stratégie touristique dûment établi au terme d'un contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'office de tourisme intercommunal et la communauté de communes.

Dès lors, la ville de Cabourg n'a pu que constater la rupture des engagements pris et a entendu récupérer la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », à compter du 1er janvier 2024 afin d'assurer sa stratégie touristique indispensable à son dynamisme et son futur.

Dans le cadre de la restitution de cette compétence, la répartition des actifs, charges, personnels et locaux doit être décidée.

A l'instance du 18 janvier 2024, le Conseil Communautaire a fait connaître sa proposition de répartition de l'excédent de trésorerie, de répartition des frais de licenciement du directeur adjoint, ainsi que sa position quant à la prise en charge d'une somme forfaitaire par la ville de Cabourg au titre de la compétence tourisme concurremment exécutée.

La proposition transmise par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est la suivante :

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240329-CM-34-25032024-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



- concernant l'excédent budgétaire de l'OTI : versement d'une part correspondant à 43% des sommes constituant l'excédent de l'EPIC OTI au 31 décembre 2023, après déduction d'un montant de 550 331 €, constitué au travers des subventions excédentaires versées par Normandie Cabourg Pays d'Auge à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI),

- concernant la reprise de personnel : prise en charge intégrale par la ville de Cabourg du coût inhérent à la rupture conventionnelle ou au licenciement d'un agent, ce licenciement étant conséquent au retour de la compétence « tourisme » et aux impacts économiques sur l'EPIC OTI,

- concernant la compétence concurremment exercée « promotion du tourisme » : versement annuel d'un montant forfaitaire de 50 000 € par la ville de Cabourg au titre des missions de promotion du tourisme et venant s'ajouter au calcul de l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire a par ailleurs invité la ville à faire part de sa réponse par délibération de son Conseil Municipal.

C'est au visa de ces propositions qu'est sollicité le vote du Conseil Municipal.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses L2121-29, L5214-16 et L5211-25-1,

VU la délibération n°2024-003 en date du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de NCPA a formulé une proposition d'accord amiable,

CONSIDERANT la nécessité de trouver une clé de répartition de l'excédent budgétaire respectueuse du principe d'équité, sans obérer l'accomplissement des projets qui ont été envisagés par l'un et l'autre des acteurs,

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de soustraire les subventions versées à l'office de tourisme intercommunal de l'excédent constitué,

CONSIDERANT néanmoins que le maintien de la compétence à l'échelon intercommunal ne saurait ouvrir droit au bénéfice de la communauté de communes au versement d'une somme forfaitaire annuelle,

CONSIDERANT que la ville ne peut dès lors accepter le versement d'une somme annuelle de 50 000€,

CONSIDERANT enfin que le directeur adjoint de l'office de tourisme intercommunal n'est pas rattaché fonctionnellement et territorialement à la promotion du territoire cabourgeais et que la ville n'a pas participé aux négociations avec l'agent,

CONSIDERANT qu'en tout état de cause la participation de la ville au licenciement du directeur adjoint ne saurait excéder l'indemnité minimale de licenciement économique,

SA Commission Municipale entendue,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'accepter la proposition de répartition de l'excédent à hauteur de 43% des sommes, sur la base des excédents constatés fin 2023, et diminués des subventions versées par la communauté de communes à concurrence de 550 331 €,

DECIDE de refuser le versement d'une somme de 50 000 € annuel au titre du maintien de la compétence promotion du tourisme à l'échelon intercommunal,

DECIDE de prendre en charge le licement du directeur adjoint à hauteur de l'indemnité minimale de licenciement économique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b>  Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>
Pour : 22  Contre : 5  Abstentions : /	

### **CM-35-25032024 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024**

*Rapporteur : Sébastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire*

Le rapport d'orientation budgétaire présenté le 12 février 2024 retrace une situation économique qui demeure inquiétante.

Les axes principaux du mandat sont devenus incontournables face aux contraintes économiques :

- diversifier et développer de nouvelles recettes ;
- revoir nos organisations pour faire émerger des économies et rendre notre fonctionnement ainsi que nos dépenses plus efficaces ;
- maîtriser la dette afin de permettre l'absorption d'investissements structurants en cours de mandat ;
- contenir la pression fiscale ;
- maintenir les dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux attentes et besoins de développements des services à la population.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 18 759 800 €
- section d'investissement : 15 795 760 €

Les grands projets sont maintenus et seront financés par un emprunt.

#### **I. SECTION INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

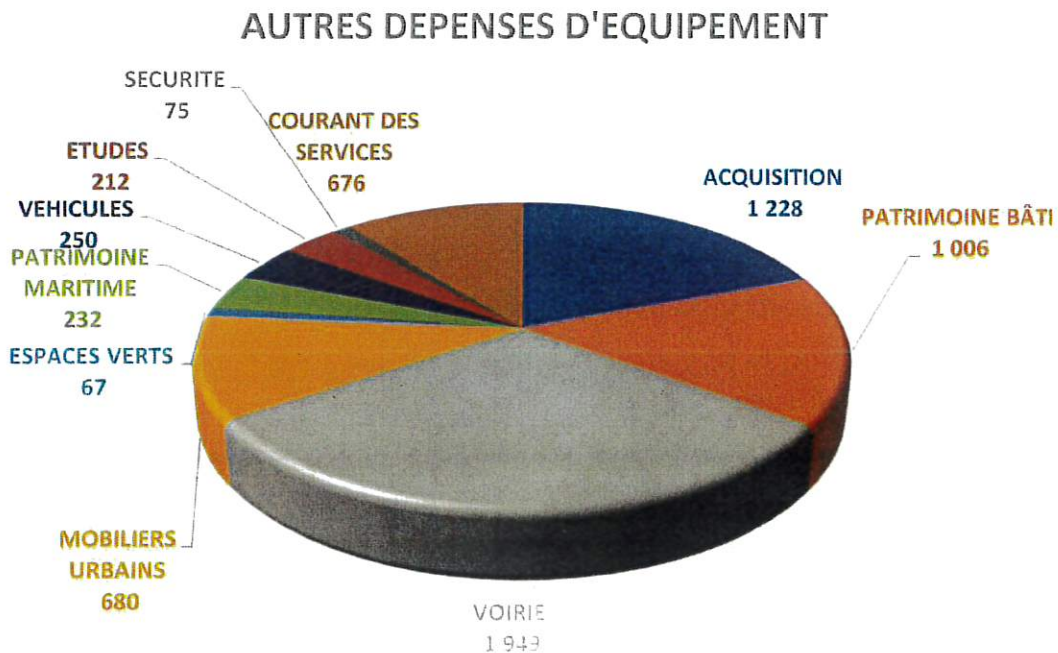
DEPENSES D'EQUIPEMENTS : 14 200 000 €



Les grands projets sur 2024 : 7 822 000 €

<b>CASINO</b>	<b>3 800 000,00</b>
<b>ENTREE DE VILLE</b>	<b>1 300 000,00</b>
<b>GARDEN TENNIS</b>	<b>700 000,00</b>
<b>CRÈCHE</b>	<b>638 000,00</b>
<b>MOBILIER URBAIN HISTORIQUES</b>	<b>200 000,00</b>
<b>PALAIS DES CONGRÉS</b>	<b>400 000,00</b>
<b>BATIMENT ORANGE</b>	<b>375 000,00</b>
<b>GYMNASE</b>	<b>200 000,00</b>
<b>VIDEO PROTECTION</b>	<b>115 000,00</b>
<b>PLU</b>	<b>70 000,00</b>
<b>CALVAIRE</b>	<b>24 000,00</b>

Les autres dépenses d'équipement se répartissent de la façon suivante :



REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 736 640 € (hors intérêt)

Capital resté (CRD)	Taux moy (ExEx, Ann)	Durée de résiduel	Durée de vie n	Nombre lig
3 359 594	2,89 %	8 ans et 2	4 ans et 5	1

OPERATIONS D'ORDRES : 225 000 €

Il s'agit des études suivies de travaux, des amortissements de subventions en lien avec des dépenses d'équipements amortissables ainsi que des travaux en régie.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

SUBVENTIONS 1 450 800 €

La recherche de subvention se poursuit :

PROJETS	TOTAL DES TRAVAUX SUR 2024	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
ENTREE DE VILLE	1 300 000	660 000	49 %
GARDEN	700 000	280 000	60 %
CRECHE	638 000	255 200	60 %
MOBILIER URBAIN	408 000	81 600	80 %
HISTORIQUE ISOLATION ECOLE	290 000	174 000	40 %

## NIVEAU DE SUBVENTION 2024

■ SUBVENTIONS ■ COMMUNE



### Ressources propres

Il est prévu sur 2024 plusieurs cessions immobilières 3 532 000 € :

- Le bâtiment du « Bridge club » 250 000 €
- La 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement domaine d'Adèle 1 350 000 €
- Le lotissement le Clos fleuri 1 532 000 €
- Le lotissement le Barreau 400 000 €

Le Fonds de compensation à la TVA devrait verser 800 000 € sur les investissements éligibles réalisés sur 2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240329-CM-35-25032024-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Avant la clôture de l'exercice 2023 et l'affectation de ses résultats, un emprunt équilibre le Budget Primitif 2024 pour 8 807 122 €.

## II. SECTION FONCTIONNEMENT

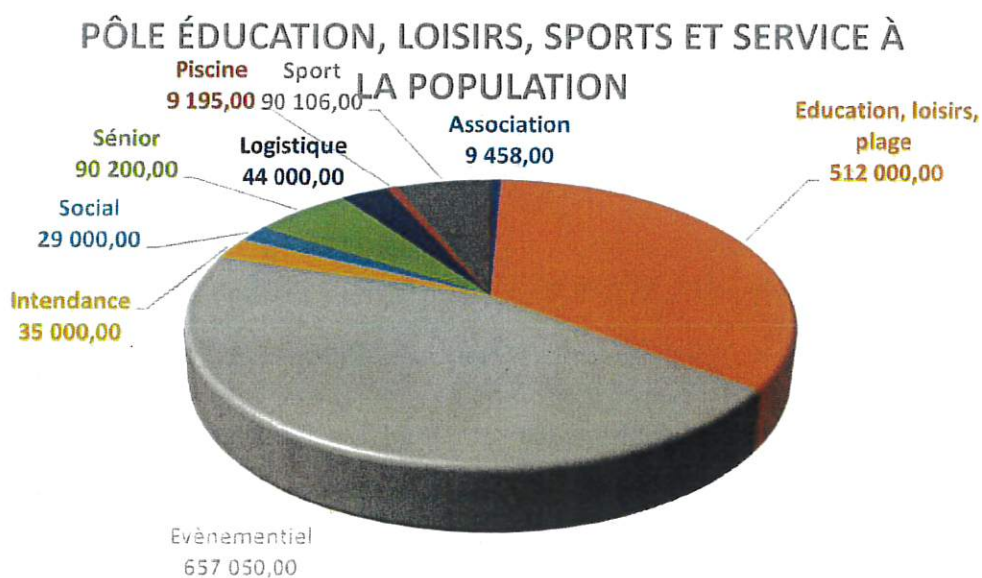
### CHARGES A CARACTERE GENERAL : 5 643 000 €

Pôle éducation, loisirs et service à la personne :	1 476 009,00
Pôle direction générale	1 602 022,00
Pôle service technique	2 564 969,00

Il convient de préciser que les charges du personnel ne sont pas incluses dans ces chiffres, ainsi que les intérêts de la dette. Elles seront présentées dans un deuxième temps.

### PRESENTATION DES DEPENSES PROPRES A CHAQUE PÔLE

#### Pôle éducation, loisirs et service à la personne 1 476 009 €



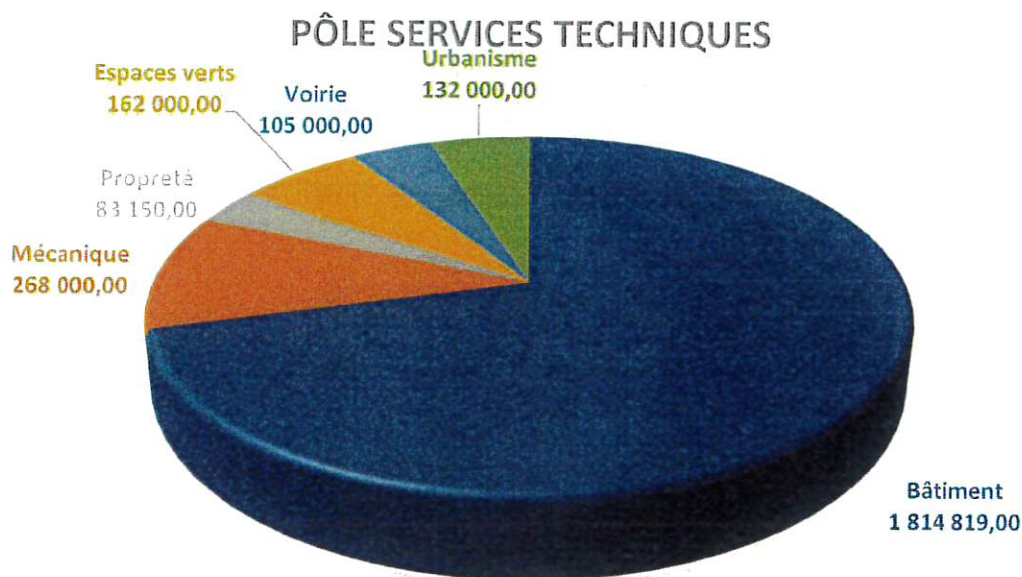
Cette année le budget a été construit autour de trois critères majeurs :

- Le maintien de la qualité de service public,
- L'optimisation des économies,
- La recherche de nouvelles recettes non fiscales.

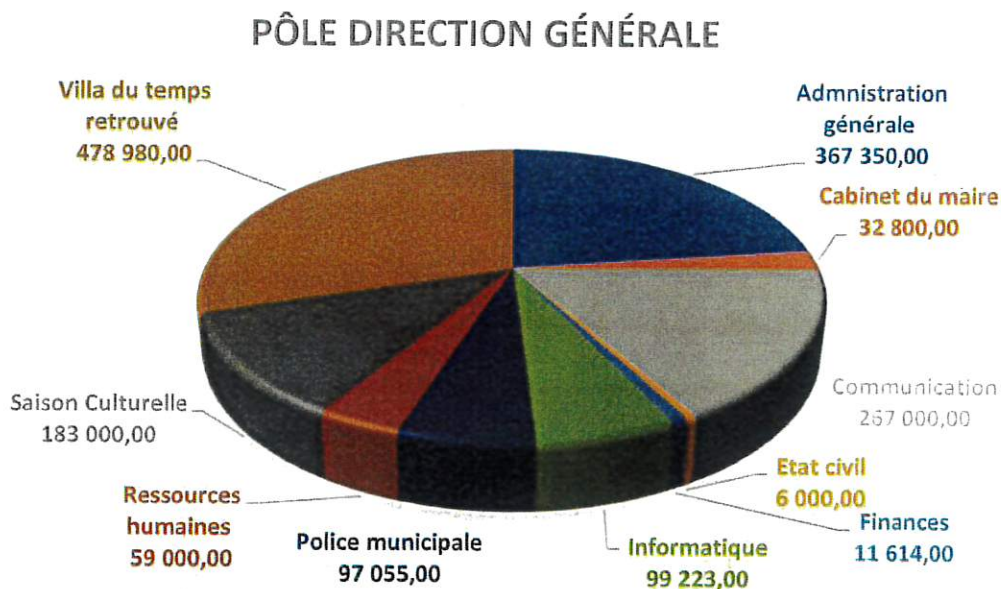
Ce pôle porte cette année l'organisation du passage de la flamme olympique



## Pôle Services Techniques 2 564 969 €



## Pôle direction générale 1 602 022 €



## CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES 9 154 000 €

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » retrace les dépenses du traitement et des charges des agents, les assurances, le Comité National d'Action Sociale, les visites médicales, le personnel extérieur et partagé ainsi que les tickets restaurant.

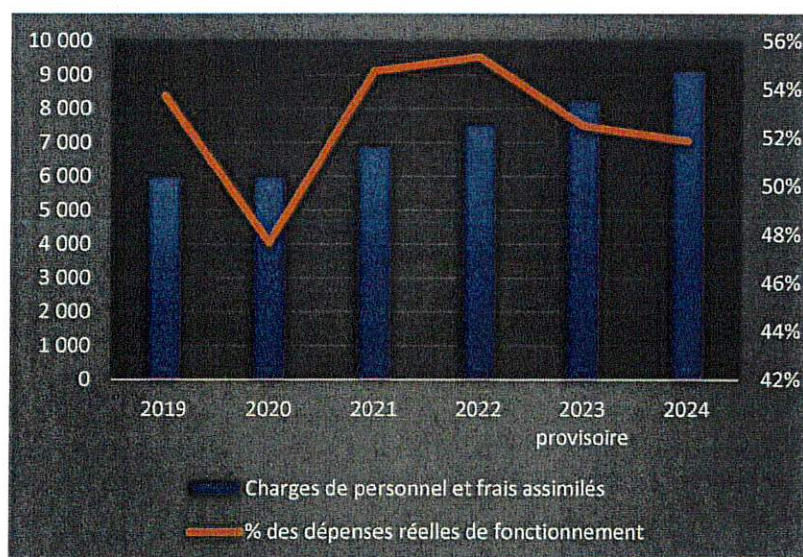
Pour l'année 2024, de nouveaux postes sont proposés :

- Un agent administratif DG/Cabinet catégorie C : 45 000 €
- Un chargé du patrimoine bâti, catégorie B+ : 56 000 €
- Un agent technique spécialisé (mécanique) catégorie C : 40 000 €
- Un animateur catégorie C : 40 000 €
- Un agent évènementiel : Catégorie C 40 000 €

et

- Une revalorisation indiciaire de 1% pour les fonctionnaires, à compter du 1/01//2024. Le point d'indice passe de 4 922 € à 4 972 € soit une enveloppe de 75 000 €
- L'attribution de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'ensemble des fonctionnaires, une enveloppe de 62 000 €
- L'augmentation du taux de cotisation de 1 point à la caisse de retraite soit une enveloppe 33 000 €
- La prévision de l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire de 4,17 % à 4,8 % soit 25 000 €
- Le GVT 2% soit 170 000 €
- L'absentéisme médical, reclassement 60 000 €
- La cotisation URSSAF 18 000 €
- L'indemnité de rupture conventionnelle soit 29 000 €
- La mise en œuvre du CIA 85 000 €
- L'Attribution de la prime pouvoir d'achat 108 000 €
- L'augmentation de la participation à la prévoyance 6 000 €

La somme de 9 154 k€ est inscrite au budget. Elle représente 51% des dépenses réelles de fonctionnement, quand la moyenne de ce ratio pour les villes de la même strate touristique littorale est de 58%. (DGCL . Collection : stat et finances locales. Les finances des communes 2022. Publié le janvier 2024)



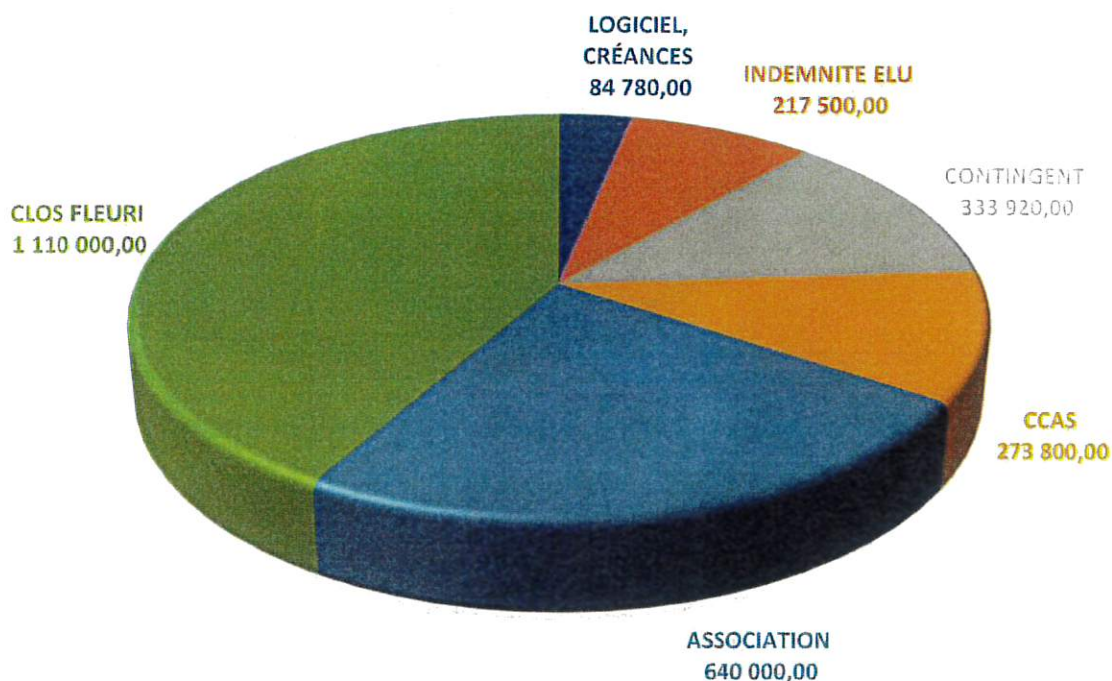
## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre répertorie de nombreuses dépenses très différentes les unes des autres c'est une somme de 2 660 k€ qui est inscrite. Les dépenses concernées sont les suivantes :

- La subvention d'équilibre du clos fleuri : 1 110 000 €
- Les subventions aux associations : 640 000 € où il convient de distinguer des autres subventions :
- Le festival du film qui cette année ne recevra pas la totalité de ses 287 500 € sous forme de subvention. La commune prendra une partie de ses factures en charges dans le cadre du dispositif des manifestations artistiques de qualités.
- L'association « le Classic sport » dans le cadre du jumping 35 000 €
- Les théâtrales 5 000 €
- Les amis de Cabourg 1 500 €
- Cabourg mon amour 35 000 €
- Les contingents : SDIS, école st Louis, les eaux pluviales, le site : 330 920 €



- Les subventions de fonctionnement pour le CCAS : 273 800 € à noter cette année une nouvelle particularité les activités séniors sont supportées par la ville. La subvention est par conséquent diminuée d'autant.
- La gestion des indemnités, et des formations des élus : 217 500 €
- La gestion des logiciels, les pertes irrécouvrables : 84 780 €



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'optimisation des recettes s'est concrétisée en 2023, il a été encaissé 1 800 k€ de plus que l'année 2022. C'est une année 2024 qui verra les efforts de recettes s'installer durablement la somme de 18 579 000 € est inscrite, contre 17 892 000 € encaissées sur 2023 (chiffre provisoire en attendant la clôture de l'exercice 2023).

## IMPÔTS ET TAXES

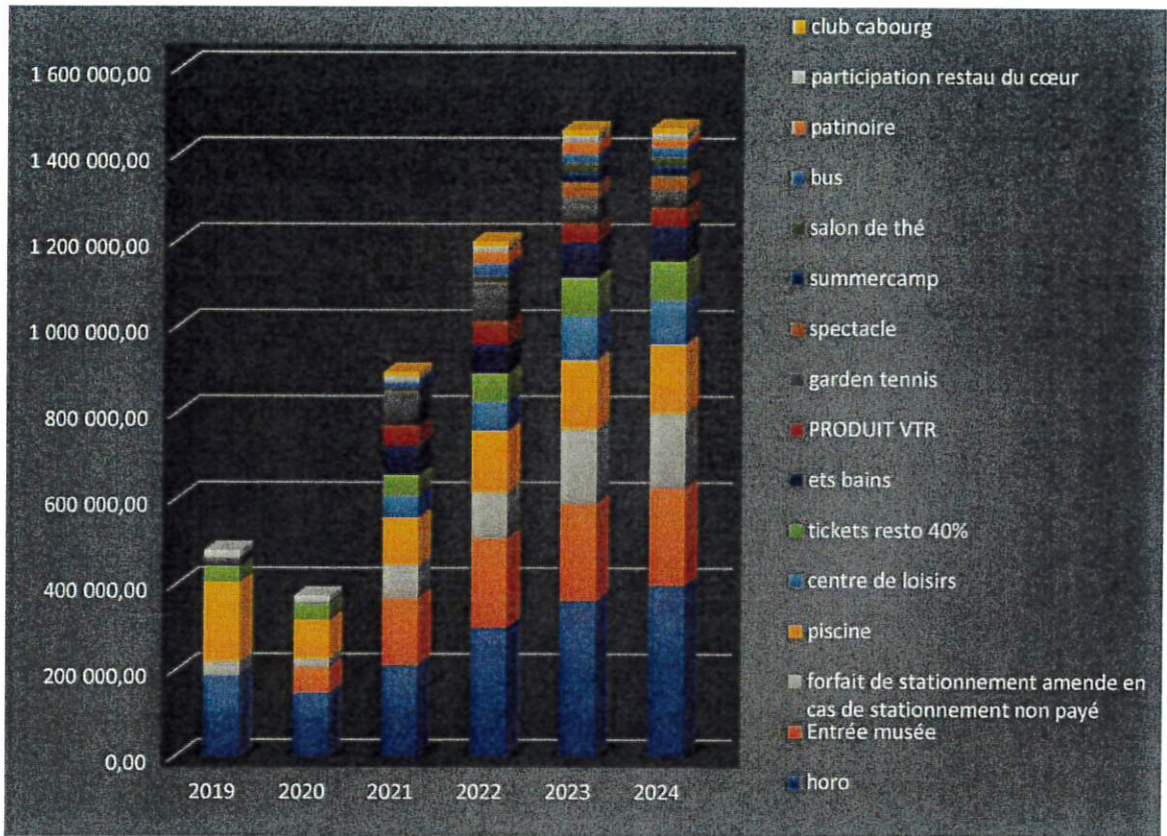
Ce chapitre représente 76.5 % des recettes de gestion courantes. Il est composé de différentes taxes : la impôts connus comme la taxe d'habitation des résidences secondaires ou la taxe foncière mais également toutes les recettes des jeux, les droits de mutation, la taxe locale sur la consommation d'électricité...

Chaque année on prévoit une augmentation mécanique en lien avec l'inflation et les nouvelles constructions.

La nouvelle délégation de service du casino permet également une augmentation dès 2023. Pour 2024, il est prévu de maintenir le niveau encaissé sur 2023. En 2025, il est prévu une augmentation de la surface de jeux grâce à la construction du nouveau casino ce qui devrait apporter une augmentation des gains et par voie de conséquence une augmentation de la taxe sur les produits des jeux.



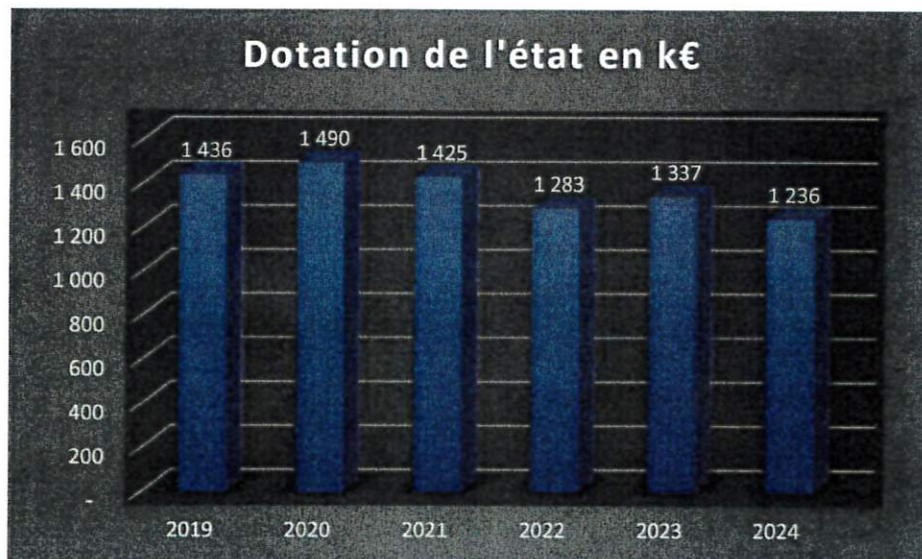




C'est principalement le parking payant, les forfaits de stationnement et les entrées au musée qui permettent ce niveau de recettes.

#### DOTATION DE L'ETAT

Les dotations de l'état continuent de diminuer. c'est 1 237 000 € qui est inscrit en 2024 contre 1 337 374,07 € encaissé en 2023.





AUTRES RECETTES DE GESTION COURANTE : 1 471 000 €

L'augmentation de la délégation de service public du Casino permet une forte augmentation de ce chapitre.

En effet, le Casinotier passe d'une redevance de 100 000 € à 580 000 €. A cela s'ajoute sa participation aux manifestations à hauteur de 350 000 €.

A ce jour, le parc privé de la Mairie est entièrement dédié à la location. Il a été encaissé sur 2023 144 800 € contre 101 507 € en 2022. C'est une somme de 137 000 € qui est inscrit sur 2024.

### **III. EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Le Budget Primitif 2024 voté en mars fera l'objet d'un budget supplémentaire lors de la clôture des comptes et de l'affectation des résultats 2023.

La section fonctionnement s'équilibre sans affectation du résultat à 18 759 800 €.

La section investissement s'équilibre à 15 795 760 €.

En attendant les résultats de 2023 un emprunt provisoire est inscrit de 8 807 122 €.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal le 12 février 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024,

SA Commission Municipale entendue,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ADOpte le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

##### Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 759 800 €	Recettes : 18 759 800 €
-------------------------	-------------------------

##### Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 15 795 760 €	Recettes : 15 795 760 €
-------------------------	-------------------------

Le tableau suivant détail la situation du budget principal de la collectivité pour l'année 2024.



SITUATION BP PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024
dépenses	011 Charges à caractère général	5 946 000,00	5 643 000,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	8 308 300,00	9 154 000,00
	014 Atténuations de produits	115 500,00	70 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	1 934 579,02	70 600,00
	65 Autres charges de gestion courante	2 337 205,00	2 660 000,00
	66 Charges financières	120 000,00	85 500,00
	67 Charges exceptionnelles	32 000,00	27 700,00
	68 Dotation aux provisions	12 200,00	7 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 200 000,00	1 042 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>20 005 784,02</b>	<b>18 759 800,00</b>
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 772 633,58	
	013 Atténuations de charges	164 000,00	100 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 422 885,00	1 500 000,00
	73 Impôts et taxes	13 881 300,00	13 373 300,00
			697 700,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 290 000,00	1 237 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 264 965,44	1 671 000,00
	76 Produits financiers	0,00	800,00
	77 Produits exceptionnels	30 000,00	
	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>20 005 784,02</b>	<b>18 759 800,00</b>
	<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT		BP 2023	BP 2024
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	569 829,28	
	020 Dépenses imprévues	0,00	
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	180 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	193 493,00	45 000,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
	13 Subventions d'investissement	0,00	
	16 Emprunts et dettes assimilées	730 000,00	736 640,00
	204 Subvention d'équipement versées	617 296,00	413 580,79
	20 Immobilisations incorporelles	203 356,00	333 100,00
	21 Immobilisations corporelles	3 029 730,83	2 047 645,90
	23 Immobilisations en cours	4 849 602,61	11 405 673,31
	27 Autres immobilisations financières	1 480 329,35	634 120,00
	4541 Travaux à un tier	0,00	
	4542 Travaux pour un tier	1 221,60	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 853 637,07</b>	<b>15 795 760,00</b>
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	0,00	
	021 Virement de la section de fonctionnement	1 934 579,02	70 600,00
	024 CESSIONS	6 320 000,00	850 000,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 200 000,00	1 042 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	193 493,00	45 000,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 682 967,05	800 000,00
	13 Subventions d'investissement	512 835,93	1 450 800,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	8 807 122,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	
	27 Autres immobilisations financières	9 762,07	2 730 238,00
	4542 Travaux pour un tier	0,00	
	4541 Travaux à un tier	1 221,60	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 853 637,07</b>	<b>15 795 760,00</b>
	<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240329-CM-35-25032024-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	<b>Etaient présents :</b> Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Tristan DUVAL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Nombre de membres composant le Conseil : 27  Présents : 25  Représentés : 2	<b>Etaient excusés et avaient donné pouvoir :</b> Julien CHAMPAIN et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Laurent MOINAUX.
Pour : 26  Contre : /  Abstentions : /	<b>Avait quitté la salle lors du vote de cette délibération :</b> Lionel SMEERS  <b>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</b>

### CM-60-25032024 - ATTRIBUTION DES DERNIERES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

Le lotissement communal Le Clos Fleuri s'inscrit dans la politique du logement et de l'accession sociale engagée par la commune de Cabourg.

La Municipalité souhaite en effet renforcer le parcours résidentiel à l'année et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété des lots à bâtir à des prix abordables.

Ainsi, 28 parcelles viabilisées entre 400 et 500m<sup>2</sup> sont commercialisées à destination des familles et jeunes actifs qui résideront à l'année à Cabourg.

Le 9 septembre 2022, une réunion publique a lancé l'ouverture des dossiers de candidature qui s'est clôturée le 15 octobre 2022. A l'issue de cette période, les membres de la commission d'attribution ont retenu 24 dossiers.

A la suite du désistement du candidat positionné sur la parcelle 23 (attribuée par délibération CM-16-06022023), et de demandes de changements de parcelles, plusieurs lots restaient à attribuer. Le 24 avril 2023, une deuxième commission d'attribution a retenu 5 candidats.

Le contexte économique, le prix des matières premières et la difficulté d'obtenir des prêts bancaires ont conduit plusieurs candidats à renoncé à leur projet, libérant des parcelles.

Le 17 novembre 2023, une troisième commission d'attribution s'est réunie pour retenir de nouveaux candidats afin d'attribuer les lots : 3, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 25 et 27.

L'ensemble des lots n'ayant pas été attribué, à la suite de désistements de candidats, le 1<sup>er</sup> mars 2024, une quatrième commission d'attribution s'est réunie pour retenir de nouveaux candidats afin d'attribuer les lots : 5, 10, 13, 26, 27.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240329-CM-60-25032024-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 14 et 15 mars 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-15-25012021 en date du 25 janvier 2021 définissant le prix des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-16-25012021 en date du 25 janvier 2021 nommant les membres de la commission d'attribution des parcelles du lotissement le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-161-13092021 en date du 13 septembre 2021 définissant les critères d'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-16-06022023 portant approbation des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-85-15052023 portant approbation des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-203-11122023 portant approbation des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU les séances de la commission d'attribution qui se sont tenues le 14 novembre 2022, le 24 avril 2023, le 17 novembre 2023, et 1<sup>er</sup> mars 2024,

CONSIDERANT le projet du lotissement Le Clos Fleuri,

CONSIDERANT les 5 parcelles viabilisées encore disponibles à la commercialisation,

CONSIDERANT les critères d'attribution des parcelles,

CONSIDERANT l'étude des dossiers réalisée par la Commission d'attribution réunie en séance le 1<sup>er</sup> mars 2024,

SES Commissions municipales entendues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ATTRIBUE les parcelles suivantes aux candidats retenus :

1<sup>ère</sup> commission :

Monsieur Goguet et Madame Bellissent :	Abandon (lot 24)
Monsieur Hanrard et Madame Pontin :	Lot n°16
Monsieur Varin et Madame Pigeon :	Abandon (lot 22)
Monsieur et Madame Hauvel :	Abandon (lot n° 3)
Monsieur Bala et Madame Meinier :	Abandon (lot n°9)
Monsieur Allain et Madame Nadeau :	Abandon (lot n°12)
Monsieur et Madame Kinani :	Lot n° 19
Monsieur Delarette et Madame Ibélaiden :	Abandon (Lot 8)
Monsieur et Madame Jamin :	Lot n°1
Monsieur Mauger et Madame Leroy :	Lot n°11
Madame Mauger :	Lot n°17
Madame Barbey :	Lot n°6

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20240329-CM-60-25032024-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



	(en remplacement du lot n°8)
Monsieur Fontaine et Madame Paillard :	Lot n°23 (en remplacement du lot n°21)
Monsieur et Madame Lucas :	Lot n°14
Monsieur Clairet et Madame Gonfroy :	Lot n°28
Monsieur Lamare et Madame Panos :	Lot n° 20
Monsieur et Madame Mbiandji :	Lot n°18
Monsieur Isabel et Madame Lecarpentier	Abandon (lot n°10)
Monsieur et Madame Levoy :	Lot n°7
Monsieur Varin et Madame Victor :	Abandon (lot n°25)
Monsieur Tente et Madame Rousseau :	Lot n° 15
Monsieur Fils et Madame Grandsire :	Lot n° 2
Monsieur Malenfant et Madame Bosch	Abandon (lot n°27)

2<sup>ème</sup> commission :

M. Thomas SCHEERS et Mme Aurore SAVARY	Lot n°21
M. Arnaud BERNARD et Mme Justine MORIN	Lot n°22
Mme Cinthia LE ROUX et Mme France VERON	Lot n°4
M. Frédéric FRESSE	Lot n°24
Mme Alice THACKERAY et M. Ronan ROUQUET	Abandon (lot n°26)

3<sup>ème</sup> commission :

M. Nicolas CHOET et Mme Marie LEREAU	Lot n°3
Mme Laure MALDONADO-DUQUE Laure et M. Luis MALDONADO-DUQUE	Abandon lot n°9
Mme Théa LACOUR et M. Khaloune BENLYARZID	Lot n°25
Mme Laurie MATUSIAK et Mme Céline DEHOUCK	Lot n°8
M. Kévin THAVOT et Mme Camille LENGAGNE	Lot n°12
M. David LE LIEVRE	Abandon Lot 13 Sur liste d'attente si maison rose se libère
M. Eric DAUTREY et Mme Séverine RICHER	Abandon
Mme Anya CORRALO et M. Dorian EVEN	Lot n°9
M. Alexis FOUBERT et Mme Mia MATRULLO	Abandon
Mme Hélène LYONNAIS	Sur liste d'attente : Abandon

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401179-20240329-CM-60-25032024-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

4<sup>ème</sup> commission :

M. Bruno GOGUET	Lot 26
M. Anthony LEGOFF	Lot 13
M. Gil CASALI et Mme Mylène FARCY	Lot 19
Mme Charlette KIEFFER	Lot 27
M. Mathias NEGRO et Mme Laura LECLERC	Abandon (vœux lots 26 et 27)
M. Adrien LEVEAU et Mme Chloé FEROU DJ	Lot 5
M. Martial NICOLAS et Mme Céline NICOLAS-LECOEUR	Abandon (lot 10)
M. Anton KOBLITZ et Mme Marie DELLEPIANI	Lot 10

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation des ventes des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**



Le Secrétaire de séance,  
**David LE MONNIER,**  
Conseiller Municipal



Le Président de séance,  
**Emmanuel PORCQ**  
Maire  
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*